



**OBJET** : MAINLEVÉE\_AR2024-438\_10\_av\_Gustave\_Rodet  
[Nomenclature « Actes » : 6.1.2.1 Arrêtés de péril, entretiens des édifices]

Le Maire de Villemomble,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2213-24 et L.2215-1 ;  
**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 511-1 et suivants, les articles L. 521-1 à L. 521-4, et les articles R.511-1 à R.511-13 ;

**VU** l'arrêté de mise en sécurité ordinaire du 29 octobre 2024, prescrivant des mesures conservatoires afin de mettre fin au danger ;

**VU** l'attestation de conformité des travaux et de stabilité des ouvrages exécutés, délivrée par la SARL ATELIERS ACOM ARCHITECTURES, représentée par M. Frédéric Charpentier, Architecte DPLG domiciliée 3 avenue Detouche 93250 VILLEMOMBLE, SIRET 50962609900014, transmise aux services de la Ville par courriel le 7 mai 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux réalisés permettent de garantir la sécurité des tiers ainsi que la solidité de l'immeuble ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** – Il est prononcé la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité en procédure ordinaire du 29 octobre 2024 n° AR2024-438.

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté sera notifié à la succession de Monsieur Jean CHEMIDLING, représentée par ses ayants droit.

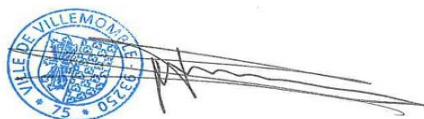
Le présent arrêté sera affiché sur les façades de l'immeuble ainsi qu'en mairie ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L.511-12 et R.511-3 du code de la construction et de l'habitation.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Villemomble dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur  
093-219300779-20260611-20422-AR-1-1  
Acte certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 11 juin 2026  
Affichage : 12 juin 2026  
Notification : 12 juin 2026  
Rendu exécutoire le : 12 juin 2026

Fait à Villemomble, le 11 juin 2026

Le Maire



Patrice CALMÉJANE

